

ANNEE SCOLAIRE: 2026 - 2027

***Écoles communales de
Vaux-sur-Sûre***



**IMPLANTATION
DE SIBRET**

Téléphone : 061 / 26.70.12

CARNET D'ACCUEIL

Vaux-sur-Sûre, le 24 août 2026.

Chers parents,

Nous vous remercions sincèrement pour la confiance que vous accordez aux Écoles communales de Vaux-sur-Sûre en nous confiant l'éducation de vos enfants.

Notre priorité est de leur offrir un environnement d'apprentissage bienveillant, stimulant et sécurisant, qui favorise leur épanouissement personnel, le développement de leurs compétences et leur réussite future.

Au-delà de notre mission première, qui consiste à proposer un enseignement de qualité, innovant et adapté aux besoins de chaque élève, nous mettons également à disposition différents services répondant aux réalités des familles d'aujourd'hui : repas complets, accueil extrascolaire, ainsi que diverses activités sportives, culturelles et récréatives organisées le mercredi après-midi dans un lieu centralisé.

L'accueil extrascolaire fait l'objet d'une attention particulière. Nous veillons à la formation continue de nos accueillantes et accueillants afin de garantir un accompagnement de qualité. Nous accordons également une grande importance à l'instauration d'un climat serein et respectueux, fondé sur des valeurs essentielles telles que le respect de chacun, la bienveillance, la politesse et le vivre-ensemble, tant durant le temps de midi que lors des accueils du matin et du soir.

Vous trouverez ci-joint plusieurs informations utiles concernant l'organisation de notre école. Nous vous en souhaitons une excellente lecture et restons à votre écoute pour toute question, remarque ou suggestion. N'hésitez pas à prendre contact avec l'équipe éducative, le personnel de l'école ou l'Administration communale, Madame BAAR Lolita, Tél : 061/26.09.96 - enseignement@vauxsursure.be (Service enseignement), Madame Gaëtane DUPLICY, Tél. : 061/25.00.16 - GSM : 0471/32.70.42. - gaetane.duplicy@vauxsursure.be (Service Extrascolaire), pour tout renseignement complémentaire.

Nous nous réjouissons de partager avec vous cette belle aventure éducative au service de vos enfants.

Nous vous assurons de notre entier dévouement et vous prions d'agréer, chers parents, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Par le Collège,

Le Directeur général,
T. KENLER

Le Bourgmestre,
Y. BESSELING

ADRESSES ET NUMEROS DE TELEPHONE UTILES

ADMINISTRATION COMMUNALE

Chaussée de Neufchâteau, 36
6640 VAUX-SUR-SURE
Tél. : 061/25.00.00

Bourgmestre

Yves BESSELING
Hompré, 8
Tél. : 061/21.96.53
Commune : 061/25.00.00

Échevin Enseignement

Patrick NOTET
rue du Moulin, 25
Tél. : 061/25.55.91
GSM : 0475/71.73.25

Direction Vaux N°2

rue de l'Église, Sibret, 6
Tél. : 061/26.72.41
GSM : 0472/290.183
Mail: eric.fontaine@ecvauxsursure.be

HORAIRE DES COURS

Matinée : de 08 heures 30 à 12 heures 10
Après-midi : de 13 heures 35 à 15 heures 20

Les enseignants sont présents un quart d'heure avant le début des cours et dix minutes après les cours.

Si un enfant arrive avant 8h15 ou s'il reste après 15h30, il vous sera demandé de l'inscrire auprès de l'accueil extra-scolaire.

ECOLE FONDAMENTALE

ACCES DES PARENTS A L'IMPLANTATION DE SIBRET, SECURITE ROUTIERE & MOBILITE AUX ABORDS DE L'ECOLE

Pour la sécurité aux abords de l'implantation de Sibret, l'entrée et la sortie se font par la rue de l'Église.

Les personnes qui amènent les enfants à l'école sont priées de ne pas s'attarder dans les locaux scolaires, ni dans la cour.

En ce qui concerne l'accès aux classes maternelles, ce dernier s'effectue comme les années précédentes : l'accès par la salle de gymnastique est interdit. L'entrée est autorisée par la cour maternelle, les portes étant fermées à **8h30**.

L'accueil des enfants se fait, comme en primaire, entre 8h15 et 8h30. Afin de ne pas perturber le déroulement des activités, nous insistons sur le **respect de cet horaire**.

Pour rappel :

- ✓ L'école se situe en zone 30km/h, veuillez donc à modérer votre vitesse.
- ✓ Les enfants descendent toujours de la voiture **coté trottoir**.
- ✓ Pour ne gêner personne, veuillez à ne pas stationner :
 - ❖ Sur le domaine privé des riverains de l'école et devant les sorties de garage,
 - ❖ Sur les passages piétons et à moins de 5 mètres en deçà de ces passages,
 - ❖ Aux abords des carrefours, à moins de 5 mètres du prolongement du bord le plus rapproché de la chaussée transversale.
- ✓ L'arrêt sur la chaussée pour faire monter ou descendre les enfants de la voiture est interdit et dangereux.
- ✓ La **ceinture de sécurité** est indispensable. On la met dès qu'on monte dans la voiture, même pour un tout petit trajet ! N'oubliez pas non plus de faire voyager vos enfants dans un **siège adapté** à leur taille.
- ✓ Le stationnement est permis sur le parking de l'école, de l'Eglise, du Cercle Culturel ainsi que celui du Syndicat d'Initiative.
- ✓ L'impasse à l'arrière de l'école communale est interdite à toute circulation.

MEDICAMENTS

Lorsque vous avez inscrit votre enfant dans notre école, vous vous êtes engagés à ne pas présenter celui-ci lorsqu'il est malade, lorsqu'il présente des signes de fatigue anormale ou de maladie.

Un enfant qui est apte à sortir pour se rendre à l'école est capable de sortir en récréation.

Bien sûr, les enfants qui doivent suivre un traitement quotidien ou occasionnel (ex. : diabète) apportent leur « besoin médicamenteux. »

Il est nécessaire d'avoir un écrit du médecin qui suit votre enfant.

Si votre enfant doit prendre un médicament durant la journée, l'enseignant et le personnel extrascolaire ne pourront lui donner. Ils ne sont pas infirmiers.

ABSENCE

En cas d'absence, les parents sont tenus de **prévenir l'école dès le début de la journée**.

MODIFICATIONS D'HORAIRE

1. Retard des parents :

Les parents qui ne peuvent, pour un motif valable, venir chercher leur enfant à l'heure prévue sont tenus de téléphoner au titulaire ou à la préposée de l'accueil extrascolaire dans les plus brefs délais. Cela permet à la personne responsable de prévenir et rassurer l'enfant.

2. Départ anticipé :

Toute modification prévisible ou non du temps de présence doit être signalée, par écrit au titulaire qui en informera la direction. Cette dernière, s'il s'agit d'une sortie régulière et cyclique durant la présence effective de l'enfant à l'école, fera signer un document de décharge par les parents. (ex : logopédie pendant le temps scolaire et en-dehors de l'établissement). Demander le document-type et vierge au titulaire.

REPAS DU MATIN

N'oubliez pas que le petit déjeuner familial apporte un bon départ à la journée de votre enfant.

MODALITES DES SORTIES DE CLASSE

Lorsque vous ne pouvez pas venir reprendre votre enfant personnellement à la sortie d'école, la connaissance (papy, marraine, oncle, tante, ...) doit se présenter auprès du titulaire et communiquer son identité. Seulement, à ce moment, l'élève aura l'autorisation de quitter l'établissement scolaire.

Lorsque vous devez vous rendre avec votre enfant durant le temps scolaire chez un médecin, un orthodontiste, ... il est impératif que vous fournissiez au titulaire un document signé demandant la sortie effective.

REFUS DE PRISE EN CHARGE

Lorsque votre enfant est absent pour cause de maladie contagieuse (ou même dans le doute), vous devez informer le titulaire et la direction des symptômes de l'affection.

Votre enfant, s'il est écarté de l'école, ne pourra fréquenter à nouveau l'établissement scolaire que muni d'un certificat médical attestant sa guérison. Il y va de l'intérêt de votre enfant évidemment et de celui de ses condisciples.

ECOLE MATERNELLE

Chaque enfant sera présent dès 8 heures 30, accueil dès 8 heures 15'.
Un cours de psychomotricité est organisé pour chaque classe.

ECOLE PRIMAIRE

Les **cours d'éducation physique et de natation** sont organisés suivant un horaire bien précis.

Les enfants participeront au cours d'éducation dans la tenue suivante :

Tee shirt de l'école, short noir ou bleu, pantoufles de gym ou baskets réservées pour les sports en salle.

Les enfants participeront au cours de natation dans la tenue suivante :

Maillot une pièce, bonnet communal et essuie.

VACANCES ET CONGES SCOLAIRES

Calendrier des vacances et congés dans l'enseignement préscolaire et primaire

2026-2027	
Rentrée scolaire	Le lundi 24 aout 2026
Vacances d'automne (Toussaint)	Du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026
Fête des morts	lundi 2 novembre 2026
Commémoration du 11 novembre (Armistice)	Le mercredi 11 novembre 2026
Vacances d'hiver (Noël)	Du lundi 21 décembre 2026 au vendredi 1 er janvier 2027
Mardi gras	Le mardi 9 février 2027
Vacances de détente (Carnaval)	Du lundi 22 février 2027 au vendredi 5 mars 2027
Lundi de Pâques	Le lundi 29 mars 2027
Vacances de printemps (Pâques)	Du 26 avril 2027 au vendredi 7 mai 2027
Jeudi de l'Ascension	Le jeudi 6 mai 2027
Lundi de Pentecôte	Le lundi 17 mai 2027
Les vacances d'été débutent le	Le samedi 3 juillet 2027

Information sur la gratuité scolaire

Conformément à la réglementation de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'école fournit gratuitement le matériel pédagogique nécessaire aux apprentissages.

Seuls certains frais peuvent être réclamés aux parents, notamment :

- les activités culturelles et sportives autorisées par la réglementation.
- les classes de dépaysement et séjours pédagogiques dans les limites légales.
- les frais extrascolaires (repas, accueil du matin, du soir et temps de midi).

Une estimation annuelle des frais vous est communiquée en début d'année scolaire et des décomptes détaillés vous sont transmis régulièrement.

Pour toute question relative à la gratuité scolaire, vous pouvez vous adresser à la direction. Des informations complémentaires sont également disponibles sur le site www.enseignement.be.

SURVEILLANCE DE MIDI

Nous rappelons que :

- 1) Tout élève qui reste pendant le temps de midi, en prenant ou pas de potage, DOIT PAYER une contribution de 0.50€.
- 2) Tout élève qui rentre chez lui pendant le temps de midi ne peut rentrer dans l'enceinte de l'école avant 13h15; en effet, en cas d'accident, ce dernier n'est pas couvert par l'assurance.

Le paiement de tout ce qui concerne les accueils du matin, du soir, du mercredi après-midi, les journées pédagogiques, le temps de midi ainsi que les repas complets, s'effectue via un système informatique, la plateforme APSCHOOL.

Via cette plateforme APSCHOOL, nos services fonctionnent sur base d'un prépaiement à faire directement sur ce système en ligne. Il vous sera possible de vérifier le solde de votre compte personnel, de procéder à un nouveau paiement pour le réapprovisionnement, de réserver des repas complets ou encore les journées pédagogiques, ...

REPAS COMPLETS (potage – plat – dessert)

Le repas comprend un potage, un poisson ou une viande, accompagné(e) d'un féculent, d'un légume et d'un dessert.

La participation financière des parents est de **3 €** par enfant par repas à **cela vient s'ajouter une contribution de 0,50 € demandée à chaque enfant prenant son repas à l'école.**

En cas d'absence pour cause de maladie ou autre, nous vous demandons d'en informer une des accueillantes du matin Floriane LIBAN ou Coralie STOMPF sur le n° de GSM de l'accueil extrascolaire : 0472/06 12 79 **au plus tard à 8h15** le jour de l'absence. En cas de non-respect de ces directives, la participation sera réclamée d'office pour le jour d'absence.

Pour la réservation des repas complets, il vous est demandé de vous **connecter sur la plateforme, catégorie « repas » et les réserver** au plus tard pour le lundi 23h59 pour la semaine suivante.

ATTENTION ! si le solde de votre compte personnel est insuffisant, il vous sera impossible de réserver les repas de votre enfant.

ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE

L'accueil sera assuré par Mesdames Floriane LIBAN, Sylvie TIQUE, Christelle RÉNERTE.

Le numéro de GSM de l'accueil est le 0472/06 12 79.

Petit conseil pratique → encoder ce numéro dans vos contacts GSM.

HORAIRES

Tous les matins de 7 h 00 au plus tôt à 8 h 15 (à la demande à partir 6h30, avec accord préalable du collège).

Tous les soirs de 15 h 30 à 18 h 00 (à la demande jusqu'à 18h30, avec accord préalable du collège).

Les parents s'engagent à avertir les accueillantes des jours de présence de leur(s) enfant(s) à l'accueil ainsi que de tout changement d'horaire éventuel.

Nous attirons votre attention sur le fait que les accueils, sont **des services payants**, (via la plateforme APSchool également) mis à votre disposition et indépendants du temps scolaire.

L'intervention financière des parents est fixée comme suit :

- De 6h30 à 7h et de 18h à 18h30 : forfait fixe de 1,50€ appliqué dès 18h00.
- De 7h à 8h15 et de 15h35 à 18h00 : 0.75€ par demi-heure entamée dès la présence de votre enfant à l'accueil quelle qu'en soit la raison (attente ou retard des parents, du bus, ...).

5 euros de frais seront facturés dès l'envoi de la première invitation à payer en version papier.

En cas de difficultés financières, vous avez la possibilité de vous adresser au CPAS.

Afin de respecter le bien-être et l'épanouissement de chacun, l'enfant fera preuve de savoir-vivre vis-à-vis de ses condisciples et des accueillantes, il aura une attitude convenable et un langage correct. Il respectera tout ce qui est mis à sa disposition (matériel, mobilier, locaux).

Le personnel d'encadrement adoptera une attitude constructive et positive afin de :

- faire respecter les valeurs prônées dans le projet éducatif,
- créer un climat épanouissant;
- faire respecter le calme, le savoir-vivre et la politesse.

Tout comme les enseignants, le personnel de l'accueil extrascolaire peut demander un conseil de discipline s'il le juge nécessaire.

ASSURANCE

Les enfants sont couverts par l'assurance de l'école, pendant les heures de cours bien sûr, mais également 15 minutes avant le début et 10 minutes après la fin des cours.

Les élèves sont assurés, complémentirement à l'intervention de leur assurance maladie personnelle, contre les risques en responsabilité civile et contre les accidents corporels qui surviendraient dans le cadre scolaire.

L'assurance court également pendant les heures d'accueils pour les enfants qui y sont inscrits.

ACCUEIL CENTRALISE DU MERCREDI APRES-MIDI

Où ? Dans les locaux de l'école Communale de Sibret.

Quand ? Chaque mercredi hors congés scolaires

L'accueil centralisé est organisé tous les mercredis durant la période scolaire dans les locaux de l'école communale de Sibret de 13h30 à 18h (les activités se terminent à 17h; accueil gratuit jusqu'à 18h) pour le prix de 6,00€/enfant (paiement via la plateforme APSchool).

L'accueil est accessible **uniquement sur inscription préalable auprès de l'accueillante extrascolaire de votre enfant pour le mardi matin AU PLUS TARD.**

Une équipe d'animatrices sera chargée d'encadrer les enfants et de proposer des activités à thèmes spécifiques : cuisine, grands jeux, piscine pour les primaires le premier mercredi de chaque mois, ...

Le programme de ces "mercredis malins" est envoyé via l'application APSchool avant chaque période scolaire de 7 semaines. Il est également affiché dans chaque lieu d'accueil extrascolaire.

ACCUEIL DURANT LES JOURNEES PEDAGOGIQUES

Un accueil vous sera proposé par le service de l'accueil extra-scolaire, sur inscription préalable.

Des activités artistiques, sportives ou autres seront organisées.

Le lieu d'accueil peut varier. Il vous sera communiqué via un message sur APSchool ainsi que les informations concernant la journée.

Le prix est fixé à :

- De 8h15 à 12h10 : 3€
- De 13h15 à 15h35 : 3€

À cela s'ajoute l'intervention financière des parents (cf page 9 et 10) pour les matins, midi et soir qui est identique aux autres jours de l'année scolaire, le paiement s'effectue également via APSchool.

CARTE D'IDENTITE ELECTRONIQUE : kids-ID

La kids-ID est une carte d'identité électronique pour les enfants belge de 0 à 12 ans ; celle-ci est obligatoire pour quitter le territoire belge au prix de 8,10€ (tarif valable au 01/01/2026).

La kids-ID doit être demandée auprès de votre administration communale deux semaines avant votre départ à l'étranger avec votre enfant.

L'ASSOCIATION DES PARENTS,

Une association pour le bien-être de nos enfants

Déjà la rentrée, ... une nouvelle année va démarrer, pour les enfants mais également pour nous, les parents. C'est le temps des nouvelles résolutions mais aussi celui des questions pour tout le monde : "Comment la rentrée va-t-elle se passer ? Quelles sont les activités extrascolaires prévues ? "

Conformément aux statuts de l'Association des Parents des élèves de la Commune de Vaux-sur-Sûre (ASBL), chaque entité scolaire de la commune devrait être représentée par 3 membres au minimum. Ceci permet de répartir plus aisément la présence aux réunions, par implantation et d'avoir une meilleure répartition des différentes tâches à réaliser.

Votre participation à cette association est d'environ 4 soirées par année scolaire. Ces soirées concernent notamment l'organisation de la journée « Place aux Enfants », la vente de jus de pomme et de vins dans le but de pouvoir offrir une activité culturelle à tous les enfants, le choix des activités selon les souhaits de chacun, et les nouvelles idées pour l'année suivante.

Si une implantation ne possède pas de représentant à l'Association des Parents, les enfants de cette implantation ne bénéficieront pas des activités organisées par l'Association.

Dès lors, nous réitérons notre invitation à nous rejoindre, surtout pour les implantations sous-représentées, afin de nous aider à animer le quotidien scolaire des enfants. Pour ce faire, merci de contacter l'un des représentants de l'Association. Merci pour les enfants et bonne année scolaire !

Contact : association.parents.vss@gmail.com